

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2024 - 078

Objet : Contrat de maintenance préventive et curative des chaufferies

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que plusieurs bâtiments de la commune sont équipés de chaufferies.

Considérant la nécessité d'intervention pour la maintenance et la vérification de ces chaufferies.

Considérant que le précédent contrat est arrivé à échéance.

Considérant la proposition de contrat présentée par la Société E2S.

Considérant que la société E2S possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'entretien avec la société E2S, située 15a ? Avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE.

Ce contrat est conclu à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois.

Le montant forfaitaire est de 14 914,50 € TTC annuel, révisable.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 08/11/2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

